

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 19

ANNEXE

OBJET :

Entre les soussignés:

L'Administrateur Territorial de Ruhengeri, agissant au nom et pour compte du Gouvernement du Ruanda-Urundi, d'une part;

Et le nommé BUHIRIKE, Chisostome, Mututzi, originaire de la colline Nyarugina, Sous-Chef KAVUNDERE, Province du Mulera, Chef GAKWAVU, d'autre part;

1°) Le contractant de seconde part s'engage à servir en qualité de Secrétaire Indigène pour un terme de UN AN, commençant le 1er janvier 1940 et prenant fin le 31 décembre 1940,

2°) Le Gouvernement des Territoires du Ruanda-Urundi, s'engage à payer au contractant de seconde part, un salaire mensuel de NONANTE CINQ francs.

Fait à Ruhengeri, le 31 décembre 1939
L'Administrateur Territorial, D. VAUTHIER

D. Vauthier

Le Contractant, BUHIRIKE

Buhirike

Vu pour accord
Le Résident du Ruanda,
P.O.

G. Combarot

Homologué le dit contrat
Usumbura, le 9/1/40

Pour Le Gouverneur du Ruanda-Urundi
JUNGERS,

Le Commissaire Provincial au poste
de ,

[Signature]



....., le
Visa du Contrôleur du Budget
Usumbura, le 7 FÉV. 1940

F. Armin

CONTRAT D'ENGAGEMENT